

Issy les Moulineaux, le 18 novembre 2016

Monsieur Patrick DEHAUMONT
D.G.A.L
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
78 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : application et instruction A.M. influenza/chasse

Monsieur le directeur,

Vous avez pris, sans concertation, des arrêtés relatifs à l'influenza aviaire le 16 novembre, qui modifient –plutôt dans le bon sens- l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 (dont le caractère sibyllin ne vous aura pas échappé) et qui prévoient des dérogations à l'interdiction d'utiliser des appelants pour la chasse au gibier d'eau.

L'un de vos arrêtés prévoyait la diffusion, qu'on nous annonçait pour hier soir, d'une instruction de votre ministère précisant les conditions de dérogation à l'interdiction d'utiliser les appelants.

Or, à cette heure, nous ne sommes pas en mesure d'informer les milliers de chasseurs qui nous interrogent et qui souhaiteraient, pour chasser ce week-end, un tableau synthétique leur permettant de savoir s'ils peuvent chasser ou non, transporter et/ou utiliser des appelants pour la chasse au gibier d'eau, lâcher ou pas du gibier à plumes selon les zones.

Nous avons adressé hier aux fédérations de chasseurs tous les éléments et arrêtés à notre disposition ; mais, sans plus de précisions sur les dérogations, le risque est grand pour le chasseur d'être en infraction.

Je vous demande instamment de clarifier ces points*.

En espérant que ces dysfonctionnements ne remettront pas en cause la participation des chasseurs à une épidémiosurveillance dont ils mesurent, tout comme moi, toute la pertinence, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président



WILLY SCHIRAEN

P.J. : circulaire et notes FNC envoyées aux FDC

*Et, à terme, celui du zonage car zones humides et communes, voire regroupements de communes, ne se confondent pas toujours.